

ORIENTATIONS CONCERNANT LA VÉRIFICATION INTERNE

La présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, M^{me} Monique Jérôme-Forget a affirmé, au moment de rendre public les orientations concernant la vérification interne, que « Renforcer la vérification interne dans les organisations gouvernementales, voilà l'un des objectifs du Plan de modernisation auquel nous répondons aujourd'hui. Les orientations adoptées par le Conseil du trésor favoriseront la mise en place de pratiques modernes et éprouvées ».

En effet, le 6 novembre dernier, le Conseil du trésor a adopté les Orientations concernant la vérification interne. Ces orientations gouvernementales proposent aux ministères et organismes un cadre de gestion de la vérification interne, une description des rôles et des responsabilités des acteurs ainsi que des pratiques à appliquer par les ministères et les organismes.

Ces orientations sont le fruit d'une démarche de réflexion, d'analyse et de nombreuses consultations effectuées auprès des principaux intervenants. L'adoption d'orientations respecte le principe de responsabilisation des sous-ministres et des dirigeants d'organismes prévu dans la Loi sur l'administration publique. Ainsi, ces orientations servent de références aux ministères et aux organismes dans leur gestion, portent sur les pratiques à favoriser et n'ont pas un caractère d'obligation. Les orientations permettent également aux ministères et aux organismes d'appliquer avec une plus grande souplesse les pratiques de gestion proposées en fonction de leur situation.

Les principales orientations prévoient que le sous-ministre, le dirigeant d'organisme ou, le cas échéant, le conseil d'administration est responsable notamment de la mise en place de la vérification interne, de constituer un comité de vérification, de nommer un responsable de la vérification interne et d'approuver la politique de vérification interne ainsi que les plans annuels et pluriannuels de vérification.

À l'égard du comité de vérification, il est suggéré que celui-ci devrait être composé d'au moins trois membres comprenant un membre externe à l'organisation. De plus, ce comité devrait être composé de membres ayant des connaissances en gestions administrative, financière et comptable. Les orientations proposent aussi des pratiques concernant le fonctionnement et les activités du comité de vérification afin d'aider les organisations dans sa mise en place.

Pour les organismes de petite taille, des alternatives sont proposées pour la mise en place d'une unité de vérification interne avec la possibilité de recourir à l'échange de services auprès d'autres ministères ou organismes ou recourir aux services de firmes externes. Un ministère ou un organisme pourra également choisir d'utiliser les services d'un comité de vérification d'un autre ministère ou organisme.

Les orientations visent à outiller les ministères et les organismes en leur proposant des pratiques souhaitables qu'ils peuvent appliquer en tenant compte de leur contexte propre.

L'application des orientations pourra contribuer grandement à renforcer la fonction de vérification interne dans les ministères et les organismes, favoriser l'indépendance de l'unité et du comité de vérification et assurer l'objectivité et la crédibilité de la fonction. Finalement, les orientations constitueront un bon outil pour soutenir les sous-ministres, les dirigeants d'organisme et les conseils d'administration dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de vérification interne.

Source: Conseil du trésor, Sous-secrétariat à la modernisation de l'État».